



DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
Compte rendu de Séance du 15 mars 2022

Date de la convocation: 9 mars 2022

Lieu de la séance: Salle de la Halle - 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le quinze mars à 19 heures,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Sébastien ARBOUSET (Forgues), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peysseys), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Martine LABARRERE (Sajas), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, Claude DANGLA, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Excusés 15 : Nadine FIERLEJ, Holger SCHAACK, Claude PERES.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Christine CRAYSSAC, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Anaïs RODRIGUEZ, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT; Christelle FONTANIE – Responsable Service Finances et Commande Publique; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande aux participants de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ se propose. ☞ **Adopté à l'unanimité**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET EAU POTABLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il va être présenté, au vu des circonstances actuelles, un Débat d'Orientation Budgétaire uniquement sur l'année 2022 et non sur cinq ans, comme il est procédé habituellement fait. Il va être présenté avec uniquement les investissements 2022. Le Président propose aux membres de l'Assemblée d'intervenir sur toutes questions supplémentaires et d'en débattre.

Résultats de fonctionnement : 2012 à 2021

Madame la Directrice présente les résultats de fonctionnement qui sont comparables à ceux de 2019, étant donné que 2020 était une année un peu particulière avec la crise sanitaire. Ces résultats permettent de dégager tous les ans une grande part des financements nécessaires pour réaliser les travaux de renouvellement du réseau et d'extension des infrastructures prévus dans le schéma directeur.

Les excédents de fonctionnement sur les dix dernières années ont permis d'autofinancer 15 M€ sur un montant total de travaux réalisés de 38 M€.

Compte administratif 2021 détaillé

Le montant total des dépenses d'investissement en 2021 est de 5,5 M€, celui des recettes de 6,5 M€, ce qui dégage un excédent d'investissement de 1,067 M€ qui sera reporté sur la section investissement 2022.

Monsieur le Président précise que l'année 2021 par rapport à 2020 est différente dû à la crise sanitaire et que des travaux importants comme l'usine du Fousseret ont commencé.

Madame la Directrice présente la section d'exploitation, le montant des dépenses est supérieur à celui de 2020 avec 10,2 M€, le montant des recettes est en forte hausse avec 13 M€ dû à une demande plus importante de branchements et une relève des compteurs sur 13 mois, ce qui donne un résultat de clôture avec report de 2,8 M€. Elle précise que c'est une année très satisfaisante et un peu exceptionnelle.

Monsieur le Président ajoute que la recette exceptionnelle de l'année 2021 est due à une consommation plus importante des abonnés (télétravail, crise sanitaire, forte augmentation des nouveaux branchements) ainsi qu'une relève des compteurs sur 13 mois au lieu de 12 mois. Ce qui ne sera pas le cas pour 2022, d'autant que les tarifs n'ont pas été augmentés pour 2022 et que les coûts en énergie ont augmenté.

Affectation des résultats sur 2022

L'excédent d'investissement 2021 atteint 1 067 413€ et l'excédent de fonctionnement s'élève à 2 809 330€, ce qui porte à 3 876 74 € l'excédent global pour 2021 (4 329 797€ en 2020).

Le résultat de fonctionnement 2021, sans report de l'excédent de l'année précédente, est de 2 009 019€.

La différence entre l'excédent global de 2020 et celui de 2021 s'élève à - 453 055€.

Il est proposé d'affecter 60% de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 1 685 597,92€ sur le budget d'investissement 2022 et 40% soit 1 123 731,95€ sur le budget de fonctionnement.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

INVESTISSEMENTS A REALISER

Madame la Directrice présente en détail compte par compte les investissements prévus pour l'année 2022 pour un montant global de 4 906 000€ qui se décompose en trois principaux comptes. Pour le compte 20, les études et logiciels sont prévus pour un montant de 83 000€ .

Le compte 21 qui regroupe tout ce qui est achat de terrains, l'achat de matériel et outillage industriel, achat des compteurs, renouvellement de véhicules (prévus en 2021 est reporté en 2022), achat de matériel et mobilier de bureau ainsi que divers aménagements et le renouvellement du serveur et de logiciel en informatique pour un montant total de 635 000€.

Le compte 23 comprend le solde du remplacement de l'ozoneur du Lherm, une première tranche du renouvellement des membranes installées en 2013 à l'usine du Lherm, tous les travaux de tranche et ceux qui sont identifiés en « hors tranche » suivant les besoins des communes et les travaux de l'usine du Fousseret, ainsi que les travaux en régie pour un montant total de 4 188 000€.

Madame la Directrice ajoute que cette dépense s'équilibre avec l'excédent 2021 de 1 067 412,56€, l'affectation du résultat 2021 d'un montant de 1,7 M€, les subventions pour 516 000€ . Il est à noter qu'en 2021 des subventions n'ont pas été perçues et ont été demandées en 2022. Il s'agit des subventions pour les travaux ainsi que pour terrains acquis autour des captages de Cazères. Elle ajoute que le SIECT a prévu d'emprunter 600 000€.

Le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses (6 114 000€).

En dépenses d'investissement, les travaux prévus sont les suivants :

- 49^{ème} tranche : 1 459 000€ pour des travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine du Fousseret
- 51^{ème} tranche : 39 000€ pour le solde des travaux de pose de conduites au Fauga et à Bérat
- 53^{ème} tranche : 2 000€ pour le solde des travaux de pose de la conduite de liaison réservoir la Matasse/Longages sur 2700 ml en DN 250 fonte (3^{ème} tronçon)
- Travaux en régie : 575 000€ (Montastruc Saves - liaison Pouy de Touges/Sajas (1^{er} tronçon), Montoussin – Quartiers l'Hobit/Moutique, conduite de refoulement réservoir du Fousseret vers le réservoir de Castelnaud)
- Travaux hors tranche 2018 : 21 000€ solde des travaux de réfection des colonnes d'alimentation/distribution des châteaux d'eau de Sajas et Fonsorbes
- Travaux hors tranche 2022 : le montant des travaux est estimé à 1 700 000€.
- En frais d'études, il est prévu un budget de 27 000€ pour le schéma directeur Cazères/Couladère/Plagne (démarrage), étude faisabilité interconnexion Fousseret/Cazères, étude interconnexion avec Noé
- Les dépenses en logiciels, il est prévu un budget de 56 000€ pour le renouvellement des licences serveur et autres licences (anti virus , office 2019, etc...), pour l'installation d'un logiciel vulnérabilité, pour l'amélioration des réponses DICT (Sogelink), pour le renouvellement du logiciel SIG (solde) + intégration module urbanisme, pour les améliorations du logiciel facturation E-Gee et divers.
- L'achat de terrains , il est prévu un budget de 45 000€ pour l'acquisition de terrains agricoles situés dans le périmètre de protection des captages de Cazères dans le cadre du Plan d'Action Territorial (subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau).
- En matériel industriel/organes de régulation, il est prévu un budget de 121 000€ pour des modifications de télégestion de réservoirs, pour la modification API et programmes de pompage du Mona, pour la finalisation de l'installation de l'armoire électrique du château d'eau de Labastide Clermont, pour le remplacement des antibéliers surpresseurs de Mondavezan et Couladère, pour l'installation de la télégestion Perax et Cazères, pour le remplacement des pompes de Mondavezan ainsi que le remplacement de vannes (décanteur et ozoneur Lherm, château d'eau Fousseret) et divers
- En matériel industriel / matériel de laboratoire et divers, il est prévu un budget de 30 000€ pour le remplacement des analyseurs en ligne de l'usine du Fousseret (turbidimètres, PH mètres, conductivité), pour le remplacement du compresseur d'ozone de l'usine du Lherm et divers...
- En outillage industriel, il est prévu un budget de 21 000€ pour la signalisation de chantier, pour un détecteur de fuites, pour des détecteurs de câbles électriques, pour une fusée DN 75 pour branchements, pour des ballons auto-éclairants et divers....
- En compteurs et bouches de lavages, il est prévu un budget de 185 000€ pour environ 2900 compteurs DN 15 à DN 65 prééquipés de têtes émettrices et 300 têtes émettrices seules.

- En véhicules, il est prévu un budget de 150 000€ pour le remplacement d'une mini-pelle et l'achat d'un camion poids lourds polybenne, pour le remplacement de deux véhicules légers (service stations) et d'un fourgon (service réseau).
- En matériel de bureau, il est prévu un budget de 2 000€.
- En matériel informatique, il est prévu un budget de 56 000€ pour le renouvellement de l'infrastructure des serveurs du Lherm, pour le renouvellement des équipements des réseaux du Lherm (switchs), pour des ordinateurs portables pour le télétravail (2), pour la liaison pont radio château d'eau Cazères / usine du Fousseret, pour du petit matériel (souris, clavier, câbles, etc...) et divers.....
- En mobilier, il est prévu un budget de 11 000€ pour le renouvellement et l'adaptation du mobilier de bureau (3 postes) et divers....
- En aménagement, il est prévu un budget de 14 000€ pour la climatisation du local TGBT et du local électrique dans le réfectoire du bâtiment A à Lherm et divers...
- Pour le remplacement de l'ozonneur du Lherm, il est prévu un budget de 107 000€ pour le solde des travaux.
- Pour le renouvellement des membranes de l'usine de Lherm, il est prévu un budget de 270 000€ pour la première tranche.

Elle précise que tout est détaillé dans le livret de présentation à l'Assemblée et qu'il sera représenté lors de la prochaine Assemblée Générale (dans 15 jours) lors du vote du budget 2022.

FONCTIONNEMENT 2022

Madame la Directrice présente en détail compte par compte la section de fonctionnement pour 2022 pour un montant de 10 958 000€ (10 218 297€ en 2021).

En ce qui concerne le compte 60, une augmentation est prévue pour l'achat de carburant, d'électricité (une augmentation de 25% sur les dernières factures reçues) et la fourniture d'eau brute, ainsi que l'achat de pièces pour le réseau.

Elle précise que le Syndicat a eu la surprise de constater qu'il y aurait une baisse du reversement de la redevance pollution qui est liée au faible recouvrement réalisé par la perception en 2021, mais ce qui ne sera pas forcément le cas pour les années à venir.

Pour ce qui est des charges en personnel, aucun recrutement n'est prévu. Il y aura seulement une augmentation estimée à 4% liée à la revalorisation des agents de catégorie C et aux évolutions de carrière.

Elle ajoute qu'une ligne supplémentaire a été ajoutée au budget, le compte 68 – Provisions pour dépréciations de créances – pour un montant de 96 000€, qui correspond à 15% des sommes non recouvrées des factures des abonnés de plus de 2 ans. La Cour des Comptes a demandé de prévoir cette ligne budgétaire et le Trésorier a demandé au Syndicat de budgétiser cette somme.

Elle précise que le Syndicat a maintenu un montant de dépenses imprévues d'un montant de 150 000€.

En ce qui concerne les recettes, elle présente en détail compte par compte la section de fonctionnement.

Madame la Directrice indique que pour le compte 70, le Syndicat est revenu sur un montant cohérent avec celui des années antérieures, qui est lié à une période de relève des compteurs sur 12 mois sachant également qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs de la consommation de l'eau.

En ce qui concerne les autres comptes, il n'y a pas d'évolution importante à signaler.

Le montant total des dépenses prévu au budget 2022 est de 10 958 000€ et celui des recettes de 12 496 000€ (un peu moins que l'année dernière avec 13 027 626€).

Un résultat de 1 538 000€ est attendu avec un report de l'excédent antérieur et de 414 268,05€ sans le report de l'excédent. Elle précise également qu'il y a toujours une tendance à sous-estimer la recette et à sur-estimer la dépense afin de sécuriser le budget.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat fait un effort sur le prix de l'eau en ne l'augmentant pas cette année tout comme la redevance de l'abonnement. Il précise qu'en regardant ce que font les autres Syndicats proches du nôtre, ces derniers ont voté une augmentation avec un tarif maintenant au dessus du nôtre, sachant que tout le monde va subir un coût supplémentaire de fonctionnement des structures (électricité, carburants..) dû à des fluctuations très rapides. Il précise que le Syndicat n'est pas en danger et reste en capacité de faire cet effort pour 2022, qu'actuellement le territoire du Syndicat est dynamique sur le plan démographique, qu'il a plus d'habitants (1000 nouveaux abonnés cette année) et que cela va continuer à augmenter. Il ajoute que suite aux investissements effectués en amont par le Syndicat, cela va permettre aux communes de se développer.

Il indique que l'année 2022 est intéressante à regarder malgré une conjoncture défavorable.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Madame DI MARE Jocelyne prend la parole en demandant qu'au vu des investissements prévus sur l'usine du Lherm, est-ce qu'elle restera sur le patrimoine du SIECT ?

Monsieur le Président précise que le Syndicat continue à fonctionner avec les 54 communes et que même s'il y a une reprise de communes par le Muretain Agglo, l'usine du Lherm restera au SIECT car il n'est pas possible de dissocier la production avec le reste des bâtiments.

Suite aux différents échanges qu'il y a eu avec le Muretain Agglo, c'est la décision qui a été prise. Mais en ce qui concerne la décision finale, c'est le Préfet qui doit valider le partage du patrimoine.

Il ajoute qu'actuellement, il n'y a aucune raison de ne pas faire les travaux prévus pour l'usine du Lherm, car elle produit également de l'eau pour les autres communes.

Madame DI MARE Jocelyne demande s'il y aurait la possibilité ou pas d'attendre un an pour connaître la décision finale pour ce partage avec le Muretain d'Agglo avant de faire les travaux.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne l'usine, le Syndicat ne peut pas s'arrêter de faire des travaux car les équipements vont se détériorer.

Il indique que dans la page 16 du livret présenté à l'Assemblée concernant les travaux hors tranche, pour les travaux des communes du Muretain Agglo (inscrites en violet), le Syndicat veut proposer les travaux, étant donné qu'il doit assurer une continuité du service sur ces communes. Il faut que le Muretain Agglo ajoute cette demande dans le protocole et qu'il soit validé.

Il précise que les travaux qui sont à faire sur ces communes sont financés sous forme d'emprunt dans le budget qui sera transféré au Muretain Agglo en cas de transfert des communes.

Madame la Directrice ajoute que dans le tableau des travaux hors tranche, il y a peu de lignes car il n'y a pas eu de consultation faite auprès des 14 communes du Muretain Agglo, mais ont été inscrits les travaux des communes de Fonsorbes, Lavernose Lacasse et St Lys afin de ne pas les bloquer car celles-ci ont contacté Mr POUSSY des Services Techniques du SIECT qui s'est présenté aux réunions. Mais tant que le nouveau protocole incluant ces travaux n'est pas validé, le Syndicat n'engagera pas ces travaux prévus sous forme d'emprunt dans le budget pour un montant de 600 000€ (actuellement seuls les travaux de la commune de Fonsorbes sont identifiés).

Monsieur SEVILLA Thierry intervient sur le fait que le Syndicat est en train de perdre ces 14 communes et que comme elles veulent sortir du Syndicat, il faut qu'elles en assument également les conséquences. Il y a un budget conséquent pour ces travaux avec beaucoup d'incertitudes et une complexité importante concernant cette répartition entre le Muretain Agglo et le SIECT. Il précise qu'un point sur le Muretain Agglo aurait dû être fait au début de la séance et qu'ensuite la discussion parte sur le Débat d'Orientation Budgétaire afin que se soit plus clair.

Monsieur le Président explique qu'actuellement il n'est pas possible de faire les travaux sur les 14 communes tant que le Président du Muretain Agglo ne donne pas au Syndicat l'autorisation en signant ce nouveau protocole. Il rappelle également que si le Syndicat fait ces travaux et que ces communes sortent du SIECT, les emprunts contractés pour ces travaux seront également transférés au Muretain Agglo. Le Syndicat fera un emprunt uniquement sur les travaux du Muretain Agglo. Les travaux des autres communes seront sur les fonds propres du Syndicat.

Monsieur PAREDE Daniel affirme qu'il est en accord et appuie ce que vient de dire Monsieur SEVILLA car la situation est inconnue. Les communes du Muretain Agglo ont décidé de partir, alors il demande de ne pas faire les travaux sur ces communes là et de ne pas les inscrire sur le budget 2022. Il ajoute qu'il ne votera le budget que si les travaux des communes du Muretain Agglo ne sont pas inscrits sur le programme.

Monsieur le Président entend que des élus peuvent avoir cette position là et informe qu'il a rencontré tous les Maires des communes du Muretain Agglo et que techniquement et matériellement il leur a expliqué que cela ne fonctionnerait pas et cela allait engendrer des difficultés, sans même parler de la solidarité engagée.

A ce jour, il précise que le Muretain Agglo a saisi le Préfet en janvier 2022 pour le partage. Le 10 janvier 2022 le Préfet répond qu'il en a bien pris note et qu'il a 6 mois à titre indicatif pour faire ce partage. Pendant ce temps le patrimoine reste la propriété du SIECT et le Préfet a recommandé d'envisager un renouvellement du protocole d'accord pour que le SIECT puisse continuer à distribuer de l'eau aux 16 000 abonnés de ces 14 communes jusqu'à ce que le partage soit fait.

Le protocole en cours a été fait pour une première période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, puis il a été tacitement reconduit jusqu'à fin mars 2022.

La semaine dernière, le SIECT a adressé au Muretain Agglo un projet de protocole pour le renouveler comme le demande le Préfet. Il a été simplement repris dans ce protocole la même chose que dans le précédent en ajoutant la ligne des travaux hors tranche jusqu'au 30 juin 2022. Il a également été inscrit dans ce protocole, en terme de durée, qu'il serait nécessaire que ce protocole de 3 mois soit reconduit par tacites reconductions de 3 mois. Quand le Préfet va fixer le partage (les réseaux, les emprunts, les amortissements, l'usine de Lherm ...), ça c'est une chose mais pour que la prise de compétence par le Muretain Agglo soit effective, il faudra qu'il y ait un achat de l'eau au SIECT et là le Muretain Agglo pourra donner la gestion de cette compétence à un autre Syndicat, en l'occurrence le SAGe.

Le SIECT a fait une proposition au Muretain Agglo en expliquant que si la procédure en arrive là, le Syndicat posera ses conditions pour le prix de l'eau et que celui-ci sera de 0,69€/m³ établi en fonction des calculs faits par le cabinet d'études A PROPOS que le SIECT a sollicité.

A ce jour, le Président du Muretain Agglo refuse de façon catégorique d'acheter au SIECT l'eau à ce tarif. Ce qui veut dire que si Le Préfet a tranché mais qu'il n'y a pas eu un accord sur le prix de l'eau, le SIECT ne lâchera pas et cela risque de faire durer cette procédure. Il précise qu'il n'y a pas de raison que se soit le Muretain Agglo qui fixe le prix de l'eau. Il rappelle également qu'il doit y avoir des poses de compteurs dont le SIECT a parlé il y a 1 an ½ pour la distribution de l'eau aux 14 communes sortantes pour un montant de 540 000€ HT à l'époque, ainsi que la question de la télésurveillance à revoir sur les réseaux.

Le Muretain Agglo ne mesure pas les conséquences de reprendre une telle compétence et les moyens à y investir, tout en souhaitant fixer ses propres règles.

Devant de telles conditions, le Président précise que rien ne va changer.

Madame DI MARE Jocelyne prend la parole en disant qu'elle veut bien que l'eau soit distribuée à toutes ces communes mais que rien ne garantit un accord avec le Muretain Agglo et demande quel serait l'impact financier sur les communes qui restent au SIECT.

Monsieur le Président précise que des études concernant différents scénarios ont été faites par le Cabinet d'études A Propos mandaté par le SIECT, que si les communes du Muretain Agglo partent avec le tarif de 0,69€/m³, il n'y aurait aucun impact financier pour les communes qui restent. Ces 0,69€/m³ sont fixés avec une quantité minimum de 2 millions de m³ d'eau vendus pour ces communes. Monsieur le Président informe que sur la convention, il y sera indiqué un prix et un volume minimum que le Muretain Agglo s'engage à acheter, et précise également que c'est celui qui produit et vend l'eau qui a la décision du tarif à appliquer. Il informe que dans l'étude de tarif qu'a fait le Cabinet d'études, il a été pris en compte les travaux de l'usine du Fousseret ainsi que les différents investissements prévus et à honorer sans demander aux abonnés des autres communes un coût plus élevé sur leur consommation d'eau.

Monsieur SEVILLA Thierry indique que le Président ne veut pas qu'il y ait un impact fort sur les communes qui restent. Et demande quel est la représentation de cet impact fort.

Monsieur le Président lui répond que depuis 2016 l'augmentation du prix de l'eau appliquée par le SIECT est de 2% et qu'en ce qui concerne la partie fixe, celle-ci ne bouge pas, et qu'exceptionnellement cette année le prix de l'eau n'augmente pas. Il précise que l'augmentation peut se faire sur la base de l'augmentation du coût de la vie et non pas sur le départ des communes du Muretain Agglo.

Madame la Directrice indique également qu'il y aurait aussi un impact sur l'endettement du Syndicat qui resterait convenable et le ratio de désendettement ne dépasserait pas 5 ans. Il a été regardé l'impact sur la facture des abonnés ainsi que sur les fonds du Syndicat.

Elle précise également que sur les 0,69€/m³ demandés pour la vente de l'eau, il y a une part correspondante aux coûts de fonctionnement et une autre liée à l'investissement réalisé sur les ouvrages impactés. Il n'y a pas de marge prévue en se projetant sur une période de 10 ans au vu des investissements à réaliser.

Monsieur SEVILLA Thierry voudrait savoir combien le Syndicat gagne sur le prix.

Monsieur le Président indique que le Syndicat fonctionne avec 54 communes et que son budget est bâti pour investir et qu'il n'a jamais été fait de calcul en coupant le Syndicat en deux. Le SIECT a été construit il y a 70 ans avec un raisonnement unique mais dans la mesure où l'on parle de rendement, il est évident que ce n'est pas le même sur chaque commune. Chaque année, le Syndicat dégage un excédent qui permet de financer des équipements qui servent à l'ensemble des communes du Syndicat. Mais lorsqu'il est question d'un coût de 0,69€/m³, celui-ci a été fait par un cabinet d'études qui a pris en compte tous les investissements et a regardé que les 40 communes restantes ne soient pas pénalisées.

Monsieur PAREDE Daniel précise que le Syndicat ne sait pas où il va avec Le Muretain Agglo. Le Président du Muretain Agglo refuse la proposition du Syndicat de facturer à 0,69€/m³ la vente d'eau.

Il demande de mettre les travaux sur ces communes à l'arrêt ainsi que de les retirer du Budget 2022 et de les reporter sur le budget 2023 en fonction de l'avancement du dossier de reprise ou pas de compétence sur les 14 communes du Muretain Agglo.

Monsieur le Président indique que ces travaux sont budgétisés sous forme d'emprunt. Il précise que la proposition de tarif ne convenant pas au Président du Muretain Agglo, qu'il ne voit pas d'autre solution que de continuer à gérer les 54 communes comme le Syndicat le fait actuellement. Si un accord est trouvé entre le SIECT et le Muretain Agglo les 14 communes partent. Il ajoute que le SIECT a proposé 3 scénarios avec notamment uniquement 6 ou 7 communes qui sortaient, ce qui permettait de proposer un prix de l'eau plus bas. Il précise qu'aujourd'hui après plusieurs échanges téléphoniques avec le Président du Muretain Agglo, il ne veut pas valider les scénarios 2 et 3 car il veut récupérer l'intégralité des 14 communes. Si le tribunal lui donne raison, il pourra prendre les 14 communes, mais il faudra trouver de toute façon un accord sur la convention qui permettra au Syndicat de leur vendre l'eau.

Madame TOUROLLE Patricia demande si ces 14 communes sont toutes d'accord pour quitter le Syndicat.

Le Président répond qu'il est allé assister à un Conseil du Muretain Agglo et qu'il n'y a aucune présentation de clairement faite aux élus.

Il précise également que même si les 14 communes veulent quitter le SIECT, il y en a beaucoup dans l'Assemblée ici présente, qui ne le veulent pas. Car c'est un discours qui est tenu au Conseil du Muretain Agglo et précise qu'il serait bien que le Président vienne à un Conseil Syndical du SIECT pour voir ce que pensent les représentants des autres communes du Syndicat. Le Président met en avant du débat que cela pose de gros problèmes, et que c'est une décision qui a été prise de façon unilatérale et ce n'est pas faute d'avoir alerté et expliqué qu'il y avait également des soucis ailleurs et que chacun devrait en tirer les conséquences. Le Président insiste que sur le fait que la situation est loin d'être terminée.

Monsieur SEVILLA Thierry intervient sur le fait qu'il y a une perte financière de 3 000€ pour les abonnés sur l'excédent réalisé.

Monsieur le Président précise que si demain le SIECT perd les 14 communes et que le Muretain Agglo achète au minimum 2 millions de m³ d'eau à 0,69€/m³ au SIECT cela ne posera pas de soucis pour les 40 communes restantes, mais il restera la question du transfert de personnel.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David indique que s'il y a un partage fait par le Préfet, il sait que le Muretain Agglo devra acheter l'eau au SIECT.

Le Président lui répond que oui.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David lui demande combien ils veulent l'acheter.

Le Président indique que le Muretain Agglo a fait des propositions de tarifs initiales inférieures à 0,69€/m³. Actuellement suite à différents échanges, il n'est plus question de transférer l'usine du Lherm et il précise qu'elle n'est pas secable.

Madame DI MARE Jocelyne demande, afin de donner des explications au sein des Conseillers Municipaux, la possibilité d'avoir les scénarios proposés par le SIECT pour mieux comprendre la situation.

Le Président informe qu'il a écrit aux maires ainsi qu'aux délégués pour les tenir informés. Les choses évoluent, mais il attend d'avoir des réponses concrètes pour les diffuser.

Il précise que le protocole d'accord entre le Syndicat et le Muretain Agglo se termine le 31 mars 2022. Le Syndicat est dans l'attente d'un retour du Muretain Agglo du nouveau protocole. Dans l'absolu, au 1^{er} avril 2022, le Syndicat ne s'occupe plus des 14 communes concernées. C'est le Muretain Agglo qui doit solliciter le SIECT, et malheureusement lors d'un dernier échange avec le Président du Muretain Agglo, celui-ci ne veut rien signer. Le Président se pose la question de savoir ce que doit faire le SIECT au 1^{er} avril 2022 et précise que dans les prochains jours, il risque d'y avoir encore un rapport de force entre les deux parties.

Il informe Madame DI MARE Jocelyne qu'il sera en mesure de lui transmettre les informations concernant les différents scénarios.

Madame DI MARE Jocelyne le remercie.

Monsieur le Président demande, après avoir débattu sur le sujet le Muretain Agglo, de bien vouloir reprendre la discussion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame la Directrice reprend le cour de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

DONNEES FINANCIERES

Madame la Directrice présente un point sur la structure et l'évolution de la dette.

Elle présente une évolution de la dette du Syndicat sur une dizaine d'années. Au 1^{er} janvier 2021, le Syndicat était endetté à hauteur de 10 443 000€ et la dette baissera au 1^{er} janvier 2022 à 10 152 000€ malgré l'emprunt effectué en 2021.

L'ensemble des prêts contractés par le Syndicat sont à taux fixe.

L'annuité de la dette (capital +intérêt) s'élève à 1 304 000€ au 1^{er} janvier 2022, soit de 977 000€ en capital et de 328 000€ en intérêts.

Le Président explique qu'entre 2012 et 2013, il y a eu de gros travaux entrepris sur l'usine de Lherm et le château d'eau de St Lys, et que des emprunts importants ont dû être faits à ce moment-là.

Madame la Directrice présente l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et du ratio d'endettement du Syndicat.

L'épargne brute représente les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent année antérieur) auxquelles sont soustraites les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière du Syndicat. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette, ce qui est le cas pour le Syndicat depuis plusieurs années.

L'épargne nette représente l'épargne brute auquel est soustrait le capital de la dette.

Elle permet de mesurer l'équilibre financier annuel du Syndicat. Après une légère baisse en 2020, elle a augmenté significativement en 2021 pour atteindre 3,2M€, suite au très bon résultat de fonctionnement. Elle va baisser en 2022, compte tenu des dépenses de fonctionnement supplémentaires prévues et de la baisse des recettes de fonctionnement.

Le ratio de désendettement (en cours de la dette/épargne brute) détermine le nombre d'années nécessaires au Syndicat pour éteindre totalement la dette par mobilisation et affectation de l'épargne brute annuelle.

Ce ratio est en baisse régulière depuis 2013 et diminue encore en 2021 pour atteindre 2,5 ans. Il sera plus élevé en 2022 (3,8 ans) mais il restera toutefois inférieur au taux moyen d'endettement des collectivités locales qui est égal à 5 ans (source Direction Générale des Collectivités Locales – Département des études et des statistiques locales).

Monsieur le Président indique que le SAGe a un ratio de 10 ans et précise que jusqu'à 7 ans c'est gérable mais qu'au delà la situation est plus délicate.

Madame la Directrice informe que cela permet au SIECT d'avoir une marge de manoeuvre notamment pour pouvoir financer les travaux du Fousseret.

Madame la Directrice propose à l'Assemblée d'aborder le sujet du personnel avant le budget Assainissement afin de respecter une continuité.

EVOLUTION PERSONNEL

Madame la Directrice présente l'évolution des effectifs du Syndicat depuis 2012.

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat compte 62 agents. En 2021, trois agents ont quitté le Syndicat (départ à la retraite d'un agent du service réseau, démission de la responsable du service support et mutation d'un agent du service réseau) et cinq agents ont intégré les services (un agent au service réseau et un agent au service administratif comme prévu pour renforcer les deux services, un agent des stations en remplacement d'un agent parti en formation longue et deux agents au service réseau pour remplacer deux agents absents depuis plusieurs mois).

Elle précise que 69% de l'effectif sont des hommes et 31% sont des femmes. Essentiellement des agents de catégorie C. La moyenne d'âge reste égale à 43 ans, la pyramide des âges montre qu'une grande proportion des agents a plus de 50 ans (34%). Les conséquences sur les plans humain et financier du vieillissement des agents de la filière technique sont importantes.

Ensuite, Madame la Directrice indique qu'aucune embauche n'est prévue en 2022 et que l'apprenti quittera le Syndicat au 30 juin 2022. Il est toutefois prévu une augmentation des dépenses de personnel d'environ 4% pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents et des renforts éventuels en cas d'arrêts maladie prolongés.

Madame la Directrice montre l'évolution des dépenses de personnel (2 789 600€ en prévision 2022), qui comprennent le traitement indiciaire et le régime indemnitaire, les heures supplémentaires effectuées et les indemnités d'astreintes ainsi que les avantages sociaux. En 2021, des dépenses exceptionnelles représentant 27 000€ au total ont été enregistrées suite à la crise sanitaire (prime COVID et chèque cadeau Noël) et au contrôle URSSAF de juillet 2021.

De plus, Madame la Directrice ajoute que le Syndicat fonctionne toujours sur une base de travail de 40 heures hebdomadaires, ce qui génère des journées d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) organisées selon un cycle par quinzaine.

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Directrice présente le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 20 650€, et celui des recettes est de 69 469,43€ avec l'excédent reporté (53 239,42€ en 2020), ce qui donne un excédent d'investissement de 48 819,43€.

En section d'exploitation, le montant total des dépenses atteint 1 675 766,89€ et celui des recettes est de 3 176 427,92€ (avec report de 1 230 102,01€) ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 1 500 661,03€.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'excédent d'investissement 2021 de 48 819,43€ ajouté à l'excédent de fonctionnement de 1 500 661,03€, porte à 1 549 480,46€ l'excédent global pour 2021.

La différence entre l'excédent global de 2021 et celui de 2020 s'élève à 266 139,02€.

Il est proposé d'affecter 100% de l'excédent de fonctionnement 2021 sur le budget de fonctionnement 2022 (1 500 661,03€).

BUDGET PRIMITIF 2022

INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement sera équilibré avec celui des dépenses (54 900,47€).
La dépense est liée au matériel informatique ainsi qu'au renouvellement du logiciel SIG du Syndicat qui impacte le logiciel de gestion des contrôles d'assainissement.

FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses prévu au budget 2022 est de 1 806 000€ et celui des recettes de 3 293 000€ (avec report de 2021).

Monsieur le Président demande s'il a des questions.
Personne n'intervient.

RECRUTEMENTS EN COURS ET A REALISER

Madame la Directrice explique qu'un agent a demandé sa mutation au SIVON SAGE au 1^{er} avril 2022. Un appel de candidature a été lancé pour le remplacer, aucun profil ne correspondait à nos attentes. Le Syndicat a fait appel à un intérimaire car il s'agit d'un agent de l'équipe en régie pour les travaux.

Elle explique également que Othman CHAOULI avait intégré le SIECT en 2021 pour remplacer un agent en formation longue au service stations. Il a ensuite aidé le service assainissement et il réintègre maintenant le service stations en remplacement de Florent Luque qui a glissé sur le service support en remplacement de la responsable qui a démissionné l'année dernière. Elle précise qu'il conviendra de recruter Othman CHAOULI sur un CDD de 1 an et son recrutement se fera après l'obtention d'un concours.

Ensuite au niveau de l'assainissement, il avait été expliqué qu'en 2020 suite à la crise sanitaire, environ 500 contrôles n'avaient pas pu être effectués, Othman CHAOULI a été basculé au service assainissement mais le retard n'a pas pu être totalement récupéré. Il faudrait recruter un agent pour une durée de 4 mois à compter du 28 mars 2022 pour aider le service assainissement à rattraper le retard des contrôles non effectués.

Madame la Directrice demande de bien vouloir délibérer pour ces 2 recrutements.

Le Président demande aux élus de l'Assemblée s'ils ont besoin d'explications supplémentaires et passe donc au vote.
Monsieur le Président met aux voix les deux recrutements à réaliser *☞ Adopté à l'unanimité*

ADHESION ASSURANCE STATUAIRE GRAS SAVOYE PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 31

Madame la Directrice informe qu'il s'agit de l'assurance du personnel. Le Syndicat s'est rapproché du CDG 31 pour s'affilier à un contrat d'assurance de groupe sachant que l'assurance du Syndicat, le « CIGAC » prenait fin au 31 décembre 2021. GRAS SAVOYE propose au CDG 31 des taux inférieurs à ceux du CIGAC.

Madame la Directrice demande de bien vouloir délibérer pour cette adhésion avec GRAS SAVOYE à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président met aux voix l'adhésion à l'assurance statutaire GRAS SAVOYE contractée par l'intermédiaire du CDG 31 à compter du 1^{er} janvier 2022 *☞ Adopté à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 20 heures 45.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le secrétaire de séance,
Jean Christophe SANCHEZ



